

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 22 avril 2013**

**2013 DASES 237 G** Subvention à l'association Octave et Arpège - Compagnie Théâtrale des Gomi (8e)  
au titre de 2013.

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Octave et Arpège;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.500 euros au titre de 2013 est attribuée à l'association Octave et Arpège - Compagnie Théâtrale des Gomi » située 4, rue Saint Petersburg 75008 PARIS (simpa 19702 – dossier 2013\_00901) ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.